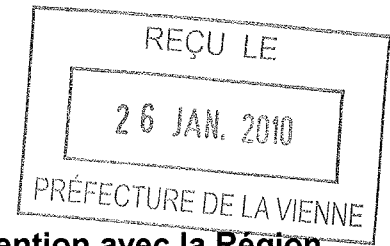


IAAT Poitou-Charentes
Siège social : 15 rue de l'Ancienne Comédie – 86000 – POITIERS
Bureaux : 1 rue Marcel Doré – 86000 – POITIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 15 janvier 2010



Délibération 10/005 relative à la signature d'une convention avec la Région

Le Conseil d'administration,

Vu l'article 13 du règlement (CE) n°1828/2006 du 8 décembre 2006 établissant que les vérifications de l'autorité de gestion, chargée de la mise en oeuvre d'un programme, portent sur les aspects administratifs, financiers, techniques et physique des opérations, selon le cas,

Vu l'article 16 du règlement (CE) n° 1080/2006 du 5 juillet 2006, établissant la responsabilité, pour chaque Etat-membre de mettre en place un système de contrôle permettant de vérifier la fourniture des produits et services faits, de désigner les contrôleurs chargés de vérifier la légalité et la régularité des dépenses déclarées pour chaque bénéficiaire participant à l'opération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations 08CR042 du Conseil Régional du 20 octobre 2008 relative à la création de la régie à autonomie financière avec personnalité morale et 08CR056 du Conseil Régional du 15 décembre 2008 relative aux dispositions d'administration générale,

VU les statuts de l'IAAT Poitou-Charentes,

Vu le guide d'appui au recrutement des contrôleurs de service fait de 1er niveau établi par l'Etat français dans le cadre du programme Interreg IVB « Espace Atlantique » 2007-2013,

Vu le guide des procédures de contrôle de service fait de 1er niveau,

VU le rapport du Président,

Après en avoir délibéré et voté,

CONSIDERANT le projet Atlantic Network Coastal Risks Management, ANCORIM, programmé au titre du programme Interreg IVB « Espace Atlantique » 2007-2013 avec pour objet de gérer les risques côtiers sur l'Arc Atlantique,

CONSIDERANT que le contrôle du service fait par l'IAAT Poitou-Charentes au titre du projet ANCORIM ne peut être réalisé par l'un des agents de la régie,

DÉCIDE d'adopter le projet de convention avec la Région ci-annexé,

DÉCIDE d'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer ledit projet de convention avec la Région.

Le Président,

Jean François MACAIRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean François MACAIRE', written vertically over the printed name.

**Convention relative à la mise
à disposition de personnel**

PROJET

ENTRE

La Région Poitou-Charentes,
15, rue de l'Ancienne Comédie,
BP 575, 86021 Poitiers Cedex,
représentée par la Présidente du Conseil Régional,
dénommée ci-après « la Région »,

d'une part,

ET

La régie Institut Atlantique d'Aménagement du Territoire Poitou-Charentes,
40 avenue du Recteur Pineau - BP 20375 86009 POITIERS cedex,
représentée par son Président, Monsieur Jean-François MACAIRE,
dénommé ci-après « le bénéficiaire »,

d'autre part,

Vu le projet Atlantic Network Coastal Risks Management, ANCORIM, programmé au titre du programme Interreg IVB « Espace Atlantique » 2007-2013 avec pour objet de gérer les risques côtiers sur l'Arc Atlantique,

Vu le contrat de subvention conclut entre l'Autorité de gestion du programme Interreg IVB « Espace Atlantique » 2007-2013 et la Région Aquitaine, chef de file du projet ANCORIM,

Vu la composition du partenariat du projet impliquant la régie Institut Atlantique d'Aménagement du Territoire Poitou-Charentes,

Vu l'article 13 du règlement (CE) n°1828/2006 du 8 décembre 2006 établissant que les vérifications de l'autorité de gestion, chargée de la mise en oeuvre d'un programme, portent sur les aspects administratifs, financiers, techniques et physique des opérations, selon le cas,

Vu l'article 16 du règlement (CE) n° 1080/2006 du 5 juillet 2006, établissant la responsabilité, pour chaque Etat-membre de mettre en place un système de contrôle permettant de vérifier la fourniture des produits et services faits, de désigner les contrôleurs chargés de vérifier la légalité et la régularité des dépenses déclarées pour chaque bénéficiaire participant à l'opération,

Vu le guide d'appui au recrutement des contrôleurs de service fait de 1er niveau établi par l'Etat français dans le cadre du programme Interreg IVB « Espace Atlantique » 2007-2013,

Vu le guide des procédures de contrôle de service fait de 1er niveau,

Vu la consultation externe réalisée par l'Institut Atlantique d'Aménagement du Territoire Poitou-Charentes,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Monsieur Olivier Pichot, Receveur-percepteur du Trésor public en détachement, chef du service Administration-gestion Europe-Innovation de la Région sera chargé de réaliser le contrôle du service fait des dépenses réalisées au titre du projet ANCORIM.

Article 2

En tant que Contrôleur de service fait de premier niveau, il s'assure que les pièces justificatives qui lui sont présentées sont conformes aux prescriptions de l'article 16 du Règlement (CE) n° 1080/2006. Il doit procéder au contrôle tel que décrit selon les procédures établies.

Il doit, pour toutes les demandes d'acomptes ou de solde :

- vérifier la complétude du dossier de certification des dépenses (états récapitulatifs des dépenses datés et signés, pièces justificatives, rapport d'exécution...)
- s'assurer de la réalité, de la conformité et de l'éligibilité des dépenses au regard des règles nationales, communautaires et du programme en vigueur notamment celles relatives à la commande publique, à la publicité, aux aides d'Etat
- contrôler que les dispositions incluses dans l'acte attributif de subvention ou l'accord de partenariat soit respecté
- vérifier la réalité, la conformité des ressources et des éventuelles recettes prévues, dans le plan de financement prévisionnel de la part du projet géré par le partenaire
- établir le rapport de contrôle de service fait en justifiant notamment les motifs de rejet des dépenses rejetées
- valider les dépenses, le contenu de l'activité et les financements du projet
- opérer les corrections financières consécutives aux irrégularités constatées
- utiliser impérativement les documents de référence établis comme outils de travail par le programme ou par le guide de procédure.

En outre, il doit, au moins une fois au cours du projet, vérifier la réalité du service rendu, c'est-à-dire la réalité et la conformité physique de l'opération par rapport au budget prévisionnel et aux annexes techniques et financières conventionnelles et procéder en tant que de besoin à un contrôle sur place et à la rédaction du rapport de visite sur place.

Afin de remplir cette mission, l'IAAT Poitou-Charentes s'engage à faciliter la transmission des éléments nécessaires à la réalisation de cette mission.

Article 3

Cette mise à disposition sera exercée à titre gratuit et ponctuellement en fonction du rythme de présentation des demandes de paiements qui seront présentées par l'Institut Atlantique d'Aménagement des Territoires Poitou-Charentes, pour la durée nécessaire à la réalisation totale du projet ANCORIM.

Le calendrier de ces contrôles se compose comme suit :

- 4 demandes d'acompte prévues en janvier 2010, en juin 2010, en janvier 2011 et en juin 2011,
- 1 demande de solde prévue en janvier 2012,
- 1 demande de certification sur place juin 2011.

Article 4

La présente convention est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution du projet ANCORIM, soit du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2012.

Fait à Poitiers, le

La Présidente de la Région Poitou-Charentes

Le Président de l'IAAT Poitou-Charentes